



Chasse-sur-Rhône,
Le 29 mai 2017.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 MAI 2017 À 18H30
EN MAIRIE**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE, BLAISE, JANIAUD, BESBAS Nabil (arrivée à 18h52), TABOURY, MORAIS, BELDJOUDI, FAURIE, TABONE, GARABEDIAN, MAROUX, BOUVIER, LO CURTO, MARTIN, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : Mme PRIVAS, procuration donnée à Mme BELDJOUDI, M. BELLABES, procuration donnée à M. BOSIO, M. BROUSSE, procuration donnée à Mme MAROUX, M. PICHON, procuration donnée à Mme BLAISE, M. GUILLET, procuration donnée à M. BAUDRAND, M. COMBIER, procuration donnée à Mme MARTIN.

ABSENTS : Mme BESBAS Naïma.

DATE DE CONVOCATION : 15 mai 2017.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme TABONE est désignée comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Les comptes rendus de la réunion du 20 février et du 27 mars ont été adoptés.

1°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Extinction de la dette par décision de justice

Mme BLAISE, Adjointe déléguée aux Finances, informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Vienne Agglomération a transmis en Mairie, une demande d'annulation de titres suite à une décision de justice pour extinction de la dette de créanciers de la commune.

Ces annulations de titres font suite à des décisions de justice, la Municipalité ne peut que prendre acte de ces décisions.

En conséquence, l'irrecouvrabilité des sommes présentées à l'annexe de la présente note de synthèse étant avérée, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces annulations de titres pour un montant global de 79,80 €.
- **PRECISE** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2017 sur le chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Ce point est adopté à l'unanimité.

2°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Garantie d'emprunt OPAC 38 pour des travaux d'amélioration au Château

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, précise que l'OPAC 38 sollicite la ville concernant la garantie financière d'un prêt d'un montant total de 198 491,00 €, destiné à l'amélioration de 80 logements collectifs à CHASSE-SUR-RHONE au quartier du Château.

Le financement de ce programme sera assuré par un prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PAM

- Montant : 198 491,00 €,
- Commission d'instruction : 0 €,
- Durée de la période : annuelle,
- Taux de période : 1,35 %,
- TEG de la ligne de Prêt : 1,35 %,
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans,
- Index : Livret A,
- Marge fixe sur index : 0,6 %,
- Taux d'intérêt : 1,35 %,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés,
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle,
- Modalité de révision : double limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances : 0 %,
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %,
- Mode de calcul des intérêts : équivalent,
- Base de calcul des intérêts : 30/360.

La garantie est prise en charge à hauteur de 50% Commune et 50% ViennAgglo.

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, précise que :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°62631 en annexe signé entre l'OPAC 38, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **ACCORDE**

Article 1 : sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 198 491,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°62631, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour signer les actes correspondants.

Ce point est adopté à l'unanimité.

3°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Mme BLAISE, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle se substitue à la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, à la taxe sur les emplacements publicitaires et à la taxe sur les véhicules publicitaires. La TLPE est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs minimaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

En application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont, à compter du 1^{er} janvier 2014, augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Par application de l'article 72-2 de la Constitution de la Cinquième République française, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant et cela, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Les tarifs de référence pour l'établissement de la TLPE 2018 sont les suivants :

- 20,60 € dans les communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, soit une évolution de + 2 % par rapport au tarif en vigueur depuis 2013 qui était de 20,20 €.

Ce tarif de base sera doublé lorsque la superficie taxable dépasse, pour le contribuable, les 50 m².

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT, en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables. Ils se calculent de la manière suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a*m ²	(a x 2)*m ²	(a x 4)*m ²	a*m ²	(a x 2)*m ²	(a x 3)*m ²	(a x 6)*m ²

Enfin, en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de référence calculés selon les modalités sus-exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euro sont comptées pour 0,1 euro.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs ci-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Il est noté l'arrivée de M. BESBAS à 18h52.

4°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Désaffectation suivie de déclassement du domaine public - 388 rue de la République et montée Saint Martin – Annule et remplace la délibération n°05_05_034 du 05/05/2017

M. BOSIO, Maire, rappelle la délibération en date du 20 février 2017 portant sur la cession à l'EPORA, à l'euro pour tout prix, de l'ensemble des immeubles AN 150-151-154-158 et 487 dont la Ville de Chasse-sur-Rhône est propriétaire. Cette délibération était nécessaire afin que des travaux de démolition et de dépollution sur l'ensemble de ces tenements puissent être réalisés.

Sur une partie des immeubles objets de cette cession cadastré section AN 154, 487 et 158 se trouvait, une aire de dégagement avec une poubelle, des bâtiments communaux, aires de retournement ou de circulation, un parking et un chemin piétonnier. L'ensemble de ces immeubles n'étant plus affecté à un service public, n'étant plus à l'usage direct du public et étant laissé sans affectation, il est permis de constater leur désaffectation du domaine public.

Un constat d'huissier a été établi le 15 mai 2017 pour constater cette désaffectation.

La Commune a sollicité et obtenu l'avis de France DOMAINE pour la vente de ces biens en date du 19 janvier 2017, à savoir 300 000€, coûts de la dépollution et de la démolition à déduire. L'acquisition des biens se fera à l'euro pour tout prix comme convenu avec l'EPORA.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public des immeubles sus visé cadastré section AN numéros 154, 487 et 158 correspondant à une aire de dégagement avec une poubelle, des bâtiments communaux, aires de retournement ou de circulation, un parking et un chemin piétonnier.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des immeubles sus visé cadastré section AN numéros 154, 487 et 158 correspondant à une aire de dégagement avec une poubelle, des bâtiments communaux, aires de retournement ou de circulation, un parking et un chemin piétonnier pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- **APPROUVE** la procédure de cession de l'ensemble des immeubles cadastrés AN 150-151-154-158 et 487 au profit de l'EPORA pour une cession à l'euro pour tout prix,
- **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement à régulariser tout acte ou documents relatifs à cette vente et à la procédure de déclassement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Tarification restaurant scolaire

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la tarification du service de restaurant scolaire s'opère suivant le quotient familial. Les tarifs sont les suivants :

NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES	Année Scolaire 2017/2018
Repas Maternelles et élémentaire quotient supérieur à 801 (tarif) quotient jusqu'à 800 (tarif réduit)	En euros 3,90 2,90
Repas pour les enfants domiciliés hors de la commune	4,80
Repas adultes autorisés	6,90
Tarif réduit repas adultes (en dessous du plafond de ressources Revenu annuel < à 10 000 € pour 1 personne seule Revenu annuel < à 14 000 € pour 1 couple)	5,30
Repas livrés	7,50
Tarif réduit repas livrés (en dessous du plafond de ressources) Revenu annuel < à 10 000 € pour 1 personne seule Revenu annuel < à 14 000 € pour 1 couple)	6,00
Tarif personnes extérieures à la commune	10,50
Partenaires extérieurs	7,00

En outre et pour répondre aux règles fixées par le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 et par la circulaire préfectorale n° 2006-15 du 17 juillet 2006, le coût de revient par usager pour l'année 2016 s'établit ainsi :

- charges de gestion du Restaurant scolaire en 2016	530 736,36 €
- recette encaissée en 2016	237 203,8 €
- nombre de repas servis en 2016	71 345 repas
- coût de revient moyen par usager (hors investissement)	7,44 €
- recette moyenne encaissée par usager	3,32 €

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce tarif applicable à partir de septembre 2017 pour tous les usagers.

Ce point est adopté avec 21 voix POUR, et 7 Abstentions (Groupes Ensemble imaginons 2020 et Génération Chasse).

6°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Tarifification des classes découvertes

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que chaque année, il est prévu pour les élèves de CP (Cours Préparatoire) de l'école élémentaire "Pierre Bouchard", l'organisation de classes de découverte dans le chalet "le Vercors" de la Ligue de l'Enseignement à VILLARD-DE-LANS. Le séjour de ces élèves devrait être organisé pour 4 classes, soit environ 80 élèves décomptés à ce jour (sous réserve de

désistement ou nouveaux inscrits pendant la période estivale), entre septembre et octobre 2017, dates à préciser.

Conformément à la notification du marché public n°15.102 du 30 octobre 2015, le prix du séjour payé à la Ligue de l'Enseignement serait de 370 € par élève pour un prix de journée de 52,85 € par jour et par personne soit, pour 80 élèves 29 600 € tout compris (hors indemnités habituelles allouées aux enseignants).

Les indemnités habituelles allouées au personnel enseignant devraient être (en référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et du décret n°2010-761 du 7 juillet 2010) de 778 €, plus une personne déléguée par la Mairie. Ainsi, le montant global des frais (hors coût du personnel municipal) pour la Commune devrait donc s'établir à 30 378 € environ (hors participation des parents) soit près de 379,72 € TTC par enfant.

En ce qui concerne la participation des parents au coût du séjour, elle sera entre 59 € minimum et 214 € maximum. Cette participation reste, de toute façon, inférieure au coût réel du séjour. La quote-part de calcul entre les 2 montants extrêmes est calculé sur la base de 0,26. La Mairie prenant encore en charge plus de la moitié du séjour.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de ces séjours "classes de découverte",
- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment à signer la convention correspondante avec la Ligue de l'Enseignement ou tout document se rapportant à ces séjours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Fixation du prix des transports scolaires pour l'année 2017/2018

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée l'augmentation régulière du coût des transports scolaires pour la Commune. La ville a enclenché une démarche d'amélioration du service par l'optimisation des trajets, du temps de transports pour les enfants, de la cohérence des circuits et du nombre d'accompagnateurs.

En tenant compte de ces éléments, il est donc proposé à l'assemblée de valider une augmentation des tarifs des transports scolaires pour 2017-2018 :

Tarifs 2016 - 2017

- 132 € pour 4 trajets possibles par jour pour le premier enfant de la famille,
- 66 € annuellement pour les enfants suivants d'une même famille.

Tarifs 2017 - 2018

- 138 € pour 4 trajets possibles par jour pour le premier enfant de la famille,
- 69 € annuellement pour les enfants suivants d'une même famille.

Pour rappel en 2016-2017, le coût journalier par enfant revient à la ville à 1.59 € contre 0.57 € pour les parents.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de nouveaux tarifs, telles qu'indiquées, pour l'année scolaire 2017-2018.
- **DIT** que ces tarifs seront donc applicables pour la prochaine rentrée scolaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Convention de prestation de service animation lors de la kermesse annuelle organisée par l'association du Sou des écoles

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que chaque année au mois de juin, le Sou des écoles organise la kermesse des écoles dans la cour du groupe Scolaire Pierre BOUCHARD. Pour 2017, la kermesse devrait avoir lieu le 23 juin ou le 30 juin en cas de repli.

Face au manque de mobilisation des parents, notamment pour la tenue des stands de jeux, l'association a décidé d'engager désormais des animateurs lors de cette fête.

Dans ce cadre, le Sou des écoles fait la demande à la mairie d'une prestation de service. Cela comprend la mobilisation de 6 animateurs de 17h45 à 22h00 pour la tenue des stands de jeux dans l'enceinte de l'école Pierre Bouchard.

La facturation forfaitaire du temps de travail est évaluée à 400 €. Elle sera appliquée à l'association par la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** et facture exceptionnellement le forfait de prestation de service « Animation » de 400 €, à l'association du Sou des écoles pour la kermesse 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Mise en place du paiement en ligne par carte bancaire par internet pour la restauration scolaire (T.I.P.I.)

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée délibérante que depuis 2016 une démarche de modernisation du service de gestion de réservation au

restaurant scolaire « Joseph DOMEYNE » est mise en place avec le portail famille. Ce portail web est accessible via le site internet de la ville.

Maintenant la volonté est d'offrir des moyens de paiements modernes et pratiques aux administrés. La ville envisage de développement du paiement en ligne des recettes du restaurant scolaire.

Le Ministère de l'Économie et des Finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les recettes municipales dénommé T.I.P.I. Régie (Titres Payables Par Internet). Il est donc proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature de la convention correspondante pour les produits encaissés.

T.I.P.I. est un service intégrable au site internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Avec l'accord du Conseil Municipal, ce service sera disponible pour les familles dès la rentrée de septembre 2017.

Ce service est gratuit. Toutefois, la ville s'engage à prendre à sa charge le coût du commissionnement interbancaire soit :

- Pour les montants inférieurs à 20 € : 0,03€ par opération + 0,20 % du montant pour les cartes bancaires Zone Euro ou 0,05€ + 0,50 % du montant pour les cartes bancaires hors Zone Euro,
- Pour les montants supérieurs à 20 € : 0,05€ par opération + 0,25 % du montant pour les cartes bancaires Zone Euro ou 0,05€ + 0,50 % du montant pour les cartes bancaires hors Zone Euro.

À titre indicatif et en fonction des dépôts, la ville aurait versée 460 € pour l'année 2016 de coût du commissionnement interbancaire.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} juin 2017,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service T.I.P.I. et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **ACCEPTE** de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but

non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 € T.T.C. par mois (valeur au 1er février 2017 - Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national soit 7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur sera désigné au sein de l'équipe du Pôle Éducation - Famille. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et de son projet professionnel.

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté de l'État et de la Commune, de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S.),

- **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) INTERCOMMUNALITE – Présentation : C. BOSIO

Participation financière de la commune à la réalisation de travaux dans le cadre du FISAC (Ambianc'Pétale et Coiffure Anne-Sophie)

M. BOSIO, Maire, informe l'assemblée que la commune participe au dispositif européen FISAC (Fonds d'Intervention et de Soutien pour les Artisans et les Commerçants) porté par ViennAgglo.

Ce fond a pour vocation de favoriser le maintien et le développement de services artisanaux et commerciaux de proximité, et permet de mettre en place des aides directes aux commerces pour aider au financement des travaux d'accessibilité, des travaux relatifs à la sécurité du local et des travaux de modernisation de devantures ou vitrines.

Les commerces concernés sont ceux implantés en centre village (attractivité et proximité).

La subvention est répartie de la manière suivante :

- 15 % de subvention par ViennAgglo,
- 15 % de subvention par la commune,
- 25 % de subvention de l'Etat.

Pour un montant maximum de 15 000 € de dépenses éligibles.

Le budget total alloué, reconduit pour la période 2015/2017, est de 10 000€ répartis également entre la commune et ViennAgglo, soit 5 000 € pour chaque collectivité.

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés en Mairie et à l'agence économique de ViennAgglo par :

- Ambianc'Pétale,
- Salon de coiffure Anne-Sophie,

pour des travaux d'accessibilité, maîtrise de l'énergie et enseigne.

Le comité de pilotage réuni le 17 novembre 2016 à ViennAgglo a proposé d'octroyer une participation d'un montant de 4 538 € à Ambianc'Pétale décomposée comme suit :

- 1 241,70€ par la commune,
- 1 241,70€ par ViennAgglo,
- 2 054,60€ par l'Etat.

Le comité de pilotage réuni le 08 mars 2017 à ViennAgglo a proposé d'octroyer une participation d'un montant de 8 223 € pour le salon de coiffure Anne-Sophie décomposée comme suit :

- 2 250,00 € par la commune,
- 2 250,00 € par ViennAgglo,

- 3 723,00 € par l'État.

Dans le cadre du FISAC, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement des participations correspondant à la participation communale.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer la somme de 1 241,70 € à Ambianc'Pétale et 2 250,00 € au salon de coiffure Anne-Sophie correspondant à la participation communale,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2017, article 6745.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) INTERCOMMUNALITE – Présentation : C. BOSIO **Enquête publique de la société S.A.R.L. AV LAQUAGE à Ternay.**

M. BOSIO, Maire, informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société S.A.R.L. AV LAQUAGE en vue d'augmenter la capacité des installations de traitement de son établissement, situé ZAC de Chassagne à Ternay, est parvenu en Mairie.

Cette société dispose d'un établissement industriel d'une superficie de 1 031m² implanté sur une parcelle de 3 978m² de la zone d'activité de Chassagne, à Ternay. Ce secteur est classé Ux par le plan local d'urbanisme (PLU) de Ternay approuvé le 11 juin 2013. L'implantation de la société AV LAQUAGE est compatible avec la destination de cette zone définie comme « zone urbaine équipée dédiée à l'accueil de l'ensemble des activités économiques, de bureau, industrielle, artisanale ou commerciale ».

Son activité est orientée sur le laquage de diverses pièces métalliques. Elle nettoie, dégraisse et peint des pièces métalliques en acier, acier galvanisé et aluminium de toute taille et de tout type (escalier, garde-corps, mobilier, portail, table...); elle s'adresse à une clientèle de chaudronnier, métallier et serrurier essentiellement implantés en Rhône-Alpes.

La surface traitée journalièrement s'élève actuellement à environ 140 m². Elle emploie pour ce faire 7 personnes et fait appel en tant que de besoin à des intérimaires.

Elle dispose pour l'instant d'un tunnel de traitement, d'une cabine de laquage par pulvérisation de peinture et d'un four de polymérisation des poudres.

AV LAQUAGE souhaite poursuivre le développement de son activité par l'installation d'une nouvelle ligne de peinture en poudre dans un futur bâtiment d'une superficie de 440m² adjacent à celui existant. Un four de polymérisation des poudres complètera l'installation. La quantité totale de peinture mise en œuvre dans l'établissement devrait ainsi être portée à environ 60 kg par jour en moyenne. La capacité totale de traitement de pièces métalliques ne devrait cependant pas être modifiée.

Les avis de cette enquête publique ont été affichés sur la commune du 15 février au 31 mars 2017.

La Préfecture souhaite néanmoins que le dossier soit soumis en conseil municipal et qu'un avis soit émis par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable à l'implantation de ce nouveau bâtiment et de ces nouvelles activités, sous réserve du respect des normes environnementales, notamment en matière de rejets volatiles et de rejets dans les réseaux d'assainissement.

Ce point est adopté avec 25 voix POUR, et 3 Abstentions (Groupe Génération Chasse et M. BESBAS).

M. SANFILIPPO revient sur la commission scolaire élargie à laquelle il n'a pas participé, mais voudrait néanmoins savoir, suite au souhait du nouveau Président de la République de supprimer les rythmes scolaires, quelle serait la position du conseil municipal : les conserver ou pas ?

M. BOSIO lui dit qu'officiellement, il n'y a rien. La question se pose surtout sur le fait du maintien des subventions ? La commune a demandé de poursuivre pour une année, le temps que le PEDT (Projet Éducatif Territorial) arrive à son terme et que les conclusions puissent en être tirées. S'il s'avère que les subventions s'arrêtent, le sujet sera revu.

Mme MARTIN précise qu'en commission scolaire il a été évoqué le problème de délai, cela semblait en effet juste pour la rentrée, et pense qu'un travail devrait être entrepris avec les conseils d'école et les parents d'élèves.

Mme LO CURTO souhaite connaître le positionnement de Monsieur le Maire et son action menée à ViennAgglo concernant le quartier du chemin de Limon qui se retrouve démunie de ramassage de poubelles et désire faire le point sur ce dossier.

M. BOSIO lui dit qu'il est toujours en négociation avec ViennAgglo, il a rencontré à quatre reprises le Président sur ce sujet. À ce jour, ViennAgglo propose un regroupement sur le haut, chose inconcevable pour lui car il y a des personnes âgées qui ne peuvent remonter les poubelles.

Mme LO CURTO remarque que pendant les négociations les poubelles d'en bas ne sont pas ramassées. **M. BOSIO** explique qu'un recours gracieux a été fait à ViennAgglo par les personnes concernées, mais leur a répondu défavorablement par rapport aux pentes. Le constat est fait que le chemin de Limon existe depuis une quarantaine d'années et le camion est toujours descendu récupérer les ordures.

Mme BLAISE complète en disant que la réglementation a changé et que les collecteurs refusent de descendre par rapport à la dangerosité des manœuvres et un problème de sécurité.

Mme LO CURTO signale que cette côte est annoncée avec seulement une pente de 10%, et que cela n'a posé aucun problème pendant plusieurs décennies.

M. BOUVIER propose que l'assemblée vote un vœu lors de ce conseil afin d'envoyer un signe fort à ViennAgglo.

M. BOSIO est d'accord sur ce point.

Mme LO CURTO s'inquiète également pour la taxe d'habitation car certains riverains risqueraient de se retourner juridiquement contre la commune qui leur doit ce service,

M. BOSIO précise que le contrat comprenait un ramassage « porte à porte ».

Mme BLAISE dit que ViennAgglo va relancer le marché de ramassage des ordures et craint que le terme « porte à porte » ne disparaisse.

Mme LO CURTO propose éventuellement un changement de prestataire car dans certains quartiers de Vienne comme Pipet, ou les Tupinières, les ordures sont collectées.

Une motion pour le ramassage des ordures ménagères chemin de Limon est alors votée à l'unanimité.

M. BOSIO souhaite informer l'assemblée que suite aux analyses faites au restaurant scolaire, un problème de légionnelles a été détecté. Des mesures ont été prises immédiatement et la désinfection du restaurant scolaire, par un prestataire spécialisé, est prévue le mercredi 24 mai. Le restaurant scolaire sera donc fermé ce jour-là.

Il assure que toutes les précautions ont été prises et il n'existe aucun danger pour les usagers. Des mesures vont être néanmoins lancées pour connaître la raison de ce problème.

Mme BRUMANA complète en disant que l'information a été communiquée aux parents, mais également via le portail « famille » du site de la commune.

M. BOUVIER demande si d'autres sites de la commune ont été vérifiés ? Les vérifications vont être faites mais **M. BAUDRAND** pense qu'à priori cela serait provoqué par le dysfonctionnement du chauffe-eau et d'une résistance en panne.

Mme BRUMANA précise que la continuité de service sera maintenue avec une installation au Château et des plats préparés par Transgourmet.

M. BOSIO souhaite terminer ce conseil en revenant sur la vente du Formule 1.

Il informe l'assemblée qu'il a eu une réunion en Sous-Préfecture le 4 mai, concernant le dispositif PRADHA (programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile).

La commune va donc accueillir des demandeurs d'asile, avec une capacité de 96 places, avec une ouverture progressive de 43 places au 1^{er} juillet et 53 places au 1^{er} septembre. 50% seront des personnes isolées. Ces personnes seront gérées par une équipe de 4 encadrée par la directrice de l'hébergement de Givors.

M. BOSIO a demandé une entrevue avec Monsieur le Préfet avec les deux autres communes impactées. Il rappelle qu'il a appris ce projet par le directeur du Formule 1.

Il pense que les choses doivent être préparées en amont car il ne faut pas oublier que la commune va recevoir des êtres humains, et qu'il faut les recevoir dignement.

Selon lui, l'État se décharge, les communes et les départements devront gérer ces personnes. Que vont-elles faire pendant la journée, qu'est ce qui est mis à leur disposition autres que les 6,80 € par jour pour une personne seule ?

Mme LO CURTO explique qu'un autre centre existe sur Roussillon, et ils fonctionnent tous selon le même procédé. Des travailleurs sociaux vont accompagner ses personnes, elle rajoute qu'elles sont en attente de réponse de l'OFPPRA.

M. BOSIO souhaite avoir plus d'informations et surtout espère obtenir des choses par la suite, car en l'état actuel, cela n'est pas acceptable. Une deuxième rencontre doit avoir lieu avec le Préfet le 29 mai.

Mme LO CURTO regrette le manque de communication car même le Député et Madame le Sous-Préfet n'était au courant. Pour ce qui est de la réunion du 4 mai, elle précise que sa présence a été refusée en tant que conseillère départementale et municipale, le Président du Conseil Départemental de l'Isère ne l'ayant pas souhaité pour des raisons internes.

Elle dit aussi qu'il est très important de réfléchir à tout cela très en amont et de prévoir au maximum les choses. Elle rajoute que c'est une population qui est amenée à bouger.

M. BOSIO complète en disant qu'il est interpellé par le délai, à savoir l'activité de l'hôtel ferme le 30 juin et les réfugiés arrivent le 1^{er} juillet, sans qu'aucun aménagement n'ait pu être fait. Il aurait été préférable de décaler l'arrivée afin d'entreprendre des travaux nécessaires pour accueillir correctement ces personnes. À cela, il faut rajouter celles arrivant en septembre sans aucune indication concernant le nombre d'enfants à scolariser.

Monsieur le Maire dit que 70% des demandeurs viennent de Grenoble et le reste de la région parisienne. Mme LO CURTO complète disant qu'il y a un centre d'orientation à Grenoble et il sature. Chasse va donc désengorger Grenoble. M. BOSIO regrette qu'il n'y ait pas vraiment d'information car c'est ADOMA qui gère.

M. BOSIO rajoute qu'il a pris également contact avec les Maires du Rhône concernés afin de rencontrer le Préfet de Région.

M. BESBAS souhaite informer qu'un collectif citoyen organise un débat avec quatre candidats aux élections législatives. Ce débat aura lieu au centre social le mercredi 24 mai à 19h30.

Un précédent débat avait eu lieu aux précédentes législatives avec un seul candidat, M. BINET, candidat du Parti Socialiste. L'objectif de ce collectif est d'inciter les personnes qui n'ont pas l'habitude de voter à voter, savoir ce qu'est un Député, les enjeux. Seront présents les candidates de la République en Marche, le Parti Socialiste, le Front National et les Verts.

La séance est levée à 19h55.

Claude BOSIO

Maire de Chasse-sur-Rhône

